

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2014

Séance du 28 janvier 2014

CG 14/2^{ème}/VIII-01

L'an deux mille quatorze, le 28 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR
L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT
DES COMMUNES RURALES**

Le Conseil Général soutient, par ses politiques, les travaux d'équipement des communes rurales dans le cadre :

- de l'assainissement collectif,
- de l'alimentation en eau potable.

I - Contexte partenarial

1 - Des demandes soutenues

Pour 2014, les montants des dossiers d'intention qui nous ont été adressés s'élèvent à 5,7 M € HT pour l'assainissement et à 12,6 M € HT pour l'eau potable.

Les demandes ont diminué cette année pour l'assainissement mais sont toujours très importantes pour les travaux liés à l'eau potable.

Afin de continuer à soutenir les collectivités pour la réalisation de ces travaux, essentiels pour répondre aux objectifs de salubrité, de développement local ou de protection de l'environnement, je suis amené à vous présenter, pour 2014 un programme d'intervention qui reste malgré tout conséquent.

2 - Le partenariat avec l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau est notre principal partenaire dans le financement des opérations d'eau potable et d'assainissement.

Elle gère deux types de programmations :

- des interventions relevant de ses crédits classiques,
- depuis 2007, le programme S.U.R. (Solidarité Urbain Rural) destiné à soutenir les collectivités rurales.

Pour en bénéficier, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrages doivent respecter des critères d'éligibilité définis par cette structure. Les opérations jugées prioritaires correspondent principalement aux projets de mise en conformité des stations d'épuration selon la Directive Européenne des Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) de 1991.

Cette enveloppe de crédits, extrêmement fluctuante d'un département à l'autre, est directement conditionnée à la capacité qu'ont les collectivités de la mobiliser et demande une grande réactivité.

II - Taux globaux d'intervention

Afin, d'une part, de maintenir un **financement égalitaire** entre les divers maîtres d'ouvrages et, d'autre part, d'affirmer la volonté politique du Conseil Général en la matière, je vous ai proposé, lors du Budget Primitif 1999, **de maintenir un taux global d'intervention**, y compris la participation de l'Agence de l'Eau (crédits traditionnels ou crédits SUR) :

- en assainissement :

- . **48 %** pour le traitement,
- . **45 %** pour les réseaux.

- pour l'alimentation en eau potable :

- . **60 %** pour le traitement,
- . **40 %** pour la distribution.

Seules les opérations considérées prioritaires par le Conseil Général et par l'Agence de l'Eau (au titre des crédits S.U.R.), dans le cadre de leurs politiques respectives, **peuvent** faire l'objet de déplaçonnements.

Je vous rappelle que la Commission Permanente est compétente, au fur et à mesure que la participation de l'Agence de l'Eau est connue sur chacun des dossiers, pour délibérer sur le montant définitif des subventions principales et complémentaires.

III - Gestion des crédits S.U.R. : bilan 2013 et propositions pour 2014

Dans le cadre de la mise en œuvre de son X^{ème} programme d'intervention (2013-2018), l'Agence de l'Eau Adour-Garonne propose une nouvelle politique de soutien aux collectivités.

Globalement, la nature des opérations éligibles a peu évolué. Par contre, d'importantes modifications ont été introduites au niveau des règles de financements. Ces dernières sont moins favorables que dans le précédent programme pour les dossiers tarn-et-garonnais, tant au niveau des enveloppes affectées à notre département, qu'au niveau des taux d'aides mobilisables.

En effet, l'Agence de l'Eau nous a fait savoir que l'enveloppe globale S.U.R. affectée aux projets de travaux d'eau potable et d'assainissement de Tarn-et-Garonne, disponible pour les années 2013-2014, pourrait s'élever à **3 440 000 €**. Parallèlement, les crédits traditionnels, réservés à quelques opérations jugées prioritaires par cet organisme, devraient être plus difficiles à mobiliser.

Des négociations avec l'Agence de l'Eau sont en cours, afin de finaliser la rédaction de cet accord cadre, par l'introduction de clauses qui nous seraient plus favorables, l'objectif étant de vous présenter le document abouti lors d'une prochaine session.

1 - Programmation 2013

Lors du Budget Primitif 2013, nous avons proposé une première liste d'opérations dont le financement pouvait être assuré par ces crédits S.U.R., au taux de 20 % à 40 %, pour un montant de subvention évalué à **1 468 550 €**.

Ce montant était volontairement supérieur aux prévisions d'aide de l'Agence de l'Eau afin de palier des opérations qui auraient pris du retard dans leur mise en œuvre. De plus, certains dossiers pouvaient prétendre à des crédits traditionnels de l'Agence de l'Eau alors que d'autres n'y étaient que partiellement éligibles, entraînant de fait une consommation moindre du S.U.R.

Un bilan définitif de l'affectation de ces crédits 2013 vous est présenté ci-après.

AFFECTATION DES CRÉDITS S.U.R. 2013

ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS

Maître d'ouvrage	Opérations	Prévisions du Conseil Général lors du BP 2013		Affectation des crédits SUR 2013 par l'Agence de l'Eau	
		Coût estimé € HT	Subvention S.U.R. proposée	Coût éligible € HT	Subvention S.U.R. accordée
Bouillac	Construction d'une station d'épuration de 199 EH	170 800	42 700	Reporté en crédits SUR 2014	---
	Construction d'un réseau d'assainis- sement collectif dans le bourg	418 400	104 600		
	ENV01922 Total	----- 589 200	----- 147 300		
Cordes - Tolosannes	Aménagements pour l'accroissement des capacités de traitement de la station d'épuration	6 713	1 678	Dossier co- financé par des crédits traditionnels Agence de l'Eau	---
	Construction d'un réseau d'assainis- sement collectif dans le bourg	210 000	52 500		
	ENV01923 Total	----- 216 713	----- 54 178		
Faudoas	Construction d'une nouvelle station d'épuration de 80 EH –	119 200	29 800	Reporté en crédits SUR 2014	---
	Construction d'un réseau d'assainis- sement collectif dans le bourg	172 500	43 125		
	ENV01924 Total	----- 291 700	----- 72 925		
Saint Antonin Noble Val	Station - Mise en place sur la station d'épuration d'une table d'égouttage et d'équipements électro-magnétiques ENV01925	65 000	26 000	Reporté en crédits SUR 2014	---
Sérignac	Construction d'une nouvelle station d'épuration de 350 EH	113 209	28 302	Reporté en crédits SUR 2014	---
	Réseau - Extension du réseau d'assainissement collectif dans le bourg	375 000	93 750		
	ENV01926 Total	----- 488 209	----- 122 052		
Assainissement des agglomérations TOTAL Programme SUR 2013		1 650 822	422 455	---	---

AFFECTATION DES CRÉDITS S.U.R. 2013

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Maître d'ouvrage	Opérations	Prévisions du Conseil Général lors du BP 2013		Affectation des crédits SUR 2013 par l'Agence de l'Eau	
		Coût estimé € HT	Subvention S.U.R. proposée	Coût éligible € HT	Subvention S.U.R. accordée
Syndicat des Eaux d'Auvillar	Réseau - Réhabilitation des réseaux AEP de Bardigues à Mansonville (vers réservoir Favéri et secteur VC6/D88) - de Saint-Michel à Merles (secteur des Nauzes à Barrette) - de Saint-Michel au Pin (des Nauzes au bourg du Pin CR puis RD 4) - ENV01823	347 219	69 444	Reporté en crédits SUR 2014	---
Syndicat des Eaux de Garganvillar	Réseau - Lutte contre les eaux rouges - Renouvellement des canalisations du village de Saint-Aignan à l'entrée de Castelmayran - Tranche 2 ENV01904	229 757	45 951	Inéligible	Dossier reproposé au BP 2014 avec des crédits du Département
Syndicat des Eaux de Lauzerte-Montaigu-Belvèze	Réseau - Renouvellement des canalisations affleurantes à Lauzerte (Saint-Paul, Fournade, RD 58, La Tapissière, Viche) - à Montaigu-de-Quercy (Monsembosc) - à Belvèze (Brésiers) - Renforcement à l'entrée de la vieille ville de Lauzerte ENV01842	153 500	30 700	Reporté en crédits SUR 2014	---
Syndicat Eaux et Assainissement de Montpezat-Puyaroque	Station à Puyaroque - Construction d'une nouvelle usine sur le site de Lavaissière - Traitement de la turbidité et mise en place de la décarbonatation ENV01918	3 600 000	900 000	3 186 833	819 334
ALIMENTATION EN EAU POTABLE Consommation des crédits S.U.R. 2013		4 330 476	1 046 095	3 186 833	819 334

Commentaires

Au final, ont été consommés en Tarn-et-Garonne : **819 334 €** de crédits S.U.R. en 2013, correspondant aux travaux d'eau potable du Syndicat des Eaux et Assainissement de Montpezat-Puyaroque.

A la lecture du tableau on constate que du fait de leur avancement insuffisant, plusieurs opérations initialement programmées en 2013, ont dû être reportées en 2014.

Enfin, il est important de souligner, que dans la mesure où les aides de l'Agence de l'Eau n'atteindraient pas les taux d'aides définis par notre politique, le Conseil Général pourrait être amené à inscrire les crédits complémentaires sur certains dossiers.

2 - Programme S.U.R 2014

La liste des opérations proposées au programme S.U.R, pour 2014, tient compte de l'octroi des enveloppes affectées au Tarn-et-Garonne. Afin que notre programmation soit la plus pertinente possible, je vous propose, comme les années précédentes :

- de retenir les dossiers les plus urgents,
- de délibérer sur un montant d'opérations relativement important, supérieur aux prévisions d'aide de l'Agence de l'Eau. En effet, comme nous l'avons vu sur les précédents programmes, seule une partie des opérations retenues est finalement engagée rapidement. D'autre part, l'Agence de l'Eau peut éventuellement être amenée à compléter le financement de certaines opérations à partir de ses crédits classiques ce qui peut réduire directement la consommation des crédits S.U.R.

Les dossiers seront pris en compte par l'Agence de l'Eau, y compris ceux prévus initialement au titre des crédits SUR 2013, avec leurs coûts de travaux définitifs, suite aux résultats de consultation des entreprises et ce, jusqu'à épuisement des crédits disponibles. Un bilan de leur utilisation vous sera présenté, à l'occasion d'une prochaine session.

IV - Assainissement des agglomérations

Depuis 1986, environ **110 M € HT** de travaux ont pu être exécutés dans le cadre des divers programmes approuvés par notre Assemblée.

1 - Critères d'intervention

Les bénéficiaires de ces aides sont les communes rurales ou leur regroupement.

Sur la base des taux globaux présentés ci-dessus, les programmes se déclinent ainsi :

Programme principal

- 35 % pour les travaux de construction, d'extension ou de mise en séparatif du réseau de collecte,
- 38 % pour les travaux relatifs à la construction d'ouvrages de traitement ou travaux entrepris pour un accroissement de capacité ou de performance de l'installation.

Programme complémentaire

- 10 % accordés facultativement en complément des subventions principales.

2 - Programme 2014

Comme je vous l'indiquais en préambule, le programme d'assainissement que je vous propose d'approuver reste conséquent cette année. Il se décompose ainsi :

- Un programme départemental principal (en annexe I) composé de 17 opérations dont 3 qui, compte-tenu de leur montant, peuvent prétendre à des subventions en annuités.

- Un programme départemental complémentaire (en annexe II) composé de 7 opérations, qui complète le financement apporté aux opérations déjà retenues sur le programme principal.

- Une liste de 7 opérations éligibles aux crédits S.U.R. (en annexe III) gérées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Pour 2014, 5 projets de travaux sont inscrits en programme d'attente (en annexe IV). Ils seront étudiés de façon prioritaire lors de l'examen du Budget Primitif 2015 et pourront faire l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé des travaux si nécessaire.

V - Alimentation en eau potable

Cette politique, initiée en 1950, a permis la prise en compte d'environ **126 M € HT** de travaux depuis 1986.

1 - Rappel des critères d'intervention

Les bénéficiaires sont les communes rurales ou les syndicats intercommunaux, ou bien les communes urbaines pour leur partie rurale.

Sur la base des taux globaux présentés ci-dessus, les programmes se déclinent ainsi :

Programme principal

- 40 % pour les travaux d'adduction relatifs à la qualité, à la quantité et à la modification de la ressource.

- 20 % pour les travaux de distribution : interconnexion, déplacement ou création de réseau. Les travaux relatifs aux renouvellements ou aux renforcements des réseaux ne sont subventionnés que dans la mesure où ils sont justifiés par une augmentation de 50 % ou plus du volume facturé ou par l'âge trentenaire de la portion concernée (pièce justificative précise en attestant).

Programme complémentaire

- 20 % accordés facultativement (voir descriptif ci-dessus) corrélativement aux subventions principales.

2 - Programmation 2014

Les dossiers retenus se répartissent ainsi :

- Un programme départemental principal (en annexe V) sur lequel 58 opérations ont été prises en compte. Parmi celles-ci, 10 bénéficieront de subventions versées en annuités, compte-tenu de leur montant élevé, une fois regroupées.

- Un programme départemental complémentaire (en annexe VI) composé de 22 opérations, qui complète le financement apporté aux opérations déjà retenues sur le programme principal ou aux crédits S.U.R.

- Une proposition d'affectation sur les crédits S.U.R. 2014 (en annexe VII) d'une liste de 36 opérations éligibles, gérées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Pour 2014, je vous propose d'inscrire 3 dossiers en programme d'attente (en annexe VIII) qui seront étudiés de façon prioritaire lors de l'examen du Budget Primitif 2015. Si nécessaire, ils pourront bénéficier d'une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Compte tenu de ce qui précède je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur les propositions telles que présentées.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Contexte partenarial

- Rappelle que pour bénéficier du programme S.U.R., les opérations présentées par les maîtres d'ouvrages doivent respecter des critères d'éligibilité définis par l'Agence de l'eau : les opérations prioritaires sont les projets de mise en conformité des stations d'épuration selon la Directive Européenne des Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) de 1991 ;

Taux globaux d'intervention

- Rappelle que la Commission Permanente est compétente, au fur et à mesure que la participation de l'Agence de l'Eau est connue sur chacun des dossiers, pour délibérer sur le montant définitif des subventions principales et complémentaires ;

Gestion des crédits S.U.R. :

programmation 2013

- Prend acte du bilan d'affectation des crédits S.U.R. 2013 tel que présenté, soit un total de 819 334 € consommés pour des opérations d'eau potable du syndicat des taux et assainissement de Montpezat Puylaroque ;

Orientations 2014

- Prend acte des négociations en cours avec l'Agence de l'Eau pour finaliser un accord-cadre introduisant des clauses plus favorables au Conseil Général ;

Assainissement des agglomérations

Programme 2014

- Approuve le programme tel que défini en annexe I relatif à la participation principale du Conseil Général de 258 157 € en annuités et de 361 586 € en capital, soit un total d'aides de 619 743 €, correspondant à un programme de travaux de 2 191 818 € HT ;
- Adopte le programme tel que défini en annexe II relatif à la participation complémentaire en capital de 13 194 € correspondant à un programme de travaux de 131 951 € HT ;
- Propose une liste d'opérations éligibles aux crédits S.U.R. 2014, gérés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, telle que définie en annexe III, pour un montant de subventions qui s'élève à 1 146 967 €, correspondant à un programme de travaux de 3 623 755 € HT ;

- Ratifie les crédits de paiement correspondants, conformément au tableau récapitulatif ci-annexé ;
- Décide de retenir en programme d'attente les 5 projets de travaux définis en annexe IV, qui seront étudiés prioritairement lors du Budget primitif 2015 et pourront bénéficier d'une autorisation de démarrage anticipé des travaux si nécessaire ;

Alimentation en eau potable

Programmation 2014

- Adopte le programme principal tel que défini en annexe V relatif à une participation de 710 029 € en annuités et 824 897 € en capital, soit un total d'aides de 1 534 926 €, correspondant à un volume de travaux de 9 083 967€ HT ;
- Adopte le programme tel que défini en annexe VI relatif à la participation complémentaire en capital du Conseil Général de 250 419 € correspondant à un programme de travaux de 1 252 100 € HT ;
- Propose une liste d'opérations éligibles aux crédits S.U.R. 2014 gérés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, telle que définie en annexe VII, pour un montant de subventions qui s'élèverait à 2 391 640 €, correspondant à un programme de travaux de 7 323 411 € HT ;
- Ratifie les crédits de paiement correspondants, conformément au tableau récapitulatif ci-annexé ;
- Décide de retenir en programme d'attente les 3 projets de travaux définis en annexe VIII qui seront étudiés prioritairement lors du Budget primitif 2015 et pourront bénéficier d'une autorisation de démarrage anticipé des travaux si nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

TABLEAU RECAPITULATIF DES AP ET CP

ARTICLE FONCTION	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME		ECHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT		
		antérieure non couverte par C.P.	2014 à approuver	2014	2015	2016
204142 61	Assainissement des agglomérations	520 000 €	361 586 €	225 000 € 111 586 € ----- 336 586 €	255 000 € 150 000 €	40 000 € 100 000 €
204142 61	Alimentation en eau potable	309 830 €	824 897 €	219 830 € 154 897 € ----- 374 727 €	90 000 € 470 000 €	200 000 €
204142 61	Assainissement Complémentaire en capital	40 000 €	13 194 €	20 000 € 3 194 € ----- 23 194 €	20 000 € 10 000 €	
204142 61	A.E.P. Complémentaire en capital	454 577 €	250 419 €	254 577 € 50 419 € ----- 304 996 €	200 000 € 150 000 €	50 000 €
2041454 61	Assainissement des Agglomérations	47 956 €		12 956 € ----- 12 956 €	35 000 €	

ARTICLE FONCTION	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME		ECHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT		
		antérieure non couverte par C.P.	2014 à approuver	2014	2015	2016
2041440 61	Alimentation en eau potable	121 229 €		101 229 €	20 000 €	
				----- 101 229 €		
2041441 61	AEP Complémentaire en capital	106 482 €		86 482 €	20 000 €	
				----- 86 482 €		

Le Président,